



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRPE/47
27 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA POLLUTION ET DE
L'ÉNERGIE (GRPE) SUR SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION¹**

(12-16 janvier 2004)

PARTICIPATION

1. Le GRPE a tenu sa quarante-septième session du 12 au 16 (le matin seulement) janvier 2004, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Des experts des pays suivants ont participé à ses travaux, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne (CE) ont aussi participé à la réunion. Des experts des organisations non gouvernementales ci-après étaient aussi présents: Organisation internationale de normalisation (ISO), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Oil Companies' European Organization for Environment, Health and Safety (CONCAWE), Association for Emissions

¹ Conformément à la décision prise lors de la quarante-sixième session, la quarante-septième session du GRPE proprement dite a été précédée de quatre réunions informelles (voir l'ordre du jour publié sous les cotes TRANS/WP.29/GRPE/2004/1 et Add.1 et les paragraphes 2 à 5 ci-après).

Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe (ATC/CEFIC), European Natural Gas Vehicle Association (ENGVA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Comité européen des associations de constructeurs de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA) et Comité européen des matériels de génie civil. Des experts de l'Engine Manufacturers Association (EMA) ont participé à la réunion, à l'invitation du secrétariat.

2. La troisième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les émissions des engins mobiles non routiers (NRMM) s'est tenue le 12 janvier 2004 (matin seulement), sous la présidence de M. de Santi (Commission européenne). Des experts des pays et organisations suivants y ont participé: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Association des constructeurs européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Engine Manufacturers Association (EMA) et Comité européen des matériels de génie civil. On trouvera ci-après un résumé des débats de cette réunion (par. 17 et 18).

3. La sixième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les émissions hors cycle, initialement prévue le 12 janvier 2004 (après-midi seulement) a été annulée (voir par. 9). Le GRPE a décidé, à la demande de l'Allemagne, de tenir à la place, sous la présidence de M. C. Albus (Allemagne), la huitième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC) et Engine Manufacturers Association (EMA). On trouvera ci-après un résumé des débats de cette réunion (par. 29 à 36).

4. La septième réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) s'est tenue le 13 janvier 2004, sous la présidence de M. M. Odaka (Japon). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Commission européenne (CE), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC) et Comité européen des matériels de génie civil. On trouvera ci-après un résumé des débats de cette réunion (par. 10 et 11).

5. La huitième réunion informelle du groupe de travail du Programme de mesure des particules (PMP) s'est tenue le 14 janvier 2004, sous la présidence de M. M. Dunne (Royaume-Uni). Des experts des pays et organisations suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération

de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Commission européenne (CE), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Oil Companies' European Organization for Environment, Health and Safety (CONCAWE) et Association for Emissions Control by Catalyst (AECC/CEFIC). On trouvera ci-après un résumé des débats de cette réunion (par. 12 à 14).

1. RÈGLEMENT N° 49 (Émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel ou à GPL (à allumage commandé))

1.1 Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)

Documents: Documents informels n^{os} GRPE-47-14 et GRPE-47-19 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

6. L'expert de la Commission européenne a présenté la proposition officielle d'élaboration d'un règlement technique mondial concernant la procédure d'homologation des poids lourds quant à leurs émissions d'échappement (document informel n° GRPE-47-19). Le GRPE a approuvé ce document et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.3, pour examen à leurs sessions de mars 2004 (note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/2004/29).

7. Le Secrétaire du groupe WHDC, M. J. Stein (OICA), a informé le GRPE de l'état d'avancement des travaux du groupe et des résultats provisoires des essais interlaboratoires. Il a présenté le document informel n° GRPE-47-14 décrivant la structure générale du projet de rtm. Le GRPE a approuvé cette structure et a fait observer que la question de l'élaboration d'un rtm comprenant des prescriptions spécifiques (valeurs limites) était encore à l'étude. M. Stein s'est porté volontaire pour présenter, à la prochaine session du GRPE, un nouveau document donnant des précisions techniques sur la procédure d'essai et a souligné la nécessité de créer une équipe de rédaction pour établir la version finale du projet de rtm. Le GRPE s'est félicité des travaux menés par M. Stein et a approuvé sa demande.

8. Le Président du GRPE a remercié M. Greening et M. Stein de leurs contributions. Il a invité les experts du GRPE, tout particulièrement ceux des Parties contractantes à l'Accord de 1998, à se joindre à l'équipe de rédaction susmentionnée.

1.2 Émissions hors cycle

9. Le Président du GRPE a informé le GRPE que la sixième réunion informelle du groupe des émissions hors cycle, initialement prévue l'après-midi du 12 janvier 2004, avait été annulée parce que la Présidente du groupe, M^{me} J. Armstrong (États-Unis d'Amérique), était partie en retraite anticipée à la fin de 2003. Il a félicité celle-ci des hautes compétences dont elle avait fait preuve dans ses contributions aux travaux du GRPE. Il a souhaité la bienvenue à M^{me} M. Delaney, qui a accepté de reprendre la présidence du groupe. M^{me} Delaney a annoncé que le groupe avait l'intention de tenir sa prochaine réunion informelle le 22 mars 2004 à Londres. Le Président a suggéré que le groupe se réunisse aussi à nouveau avant la quarante-huitième session du GRPE (voir par. 46 ci-après).

1.3 Groupe des services harmonisés à l'échelle mondiale et de diagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

10. Le Président du groupe de travail WWH-OBD, M. M. Odaka (Japon), a rendu compte au GRPE des résultats des cinquième et sixième réunions, tenues à Windsor (Canada) et à Tokyo, ainsi que de ceux de la septième réunion, qui avait eu lieu avant la session du GRPE, le 13 janvier 2004 (voir par. 4). Il a informé le GRPE que l'ensemble des documents de travail du groupe pouvaient être consultés et téléchargés sur le site de l'OICA, à l'adresse suivante: <http://www.oica.net/htdocs/main.htm>. M. Odaka a fait part du dilemme auquel le groupe faisait face quant à l'introduction de seuils pour les systèmes OBD et à la structure du projet de rtm. Il a demandé l'avis du GRPE à ce sujet et a rappelé les effets éventuels sur le calendrier des travaux d'élaboration du rtm. Il a en outre fait part de l'intention qu'avait le groupe de se réunir de nouveau les 23 et 24 mars 2004 à Londres (Royaume-Uni) avant la tenue à Genève de la quarante-huitième session du GRPE (voir par. 46 ci-après).

11. Le Président du GRPE a remercié le groupe des progrès accomplis et a confirmé la décision prise par l'AC.3 selon laquelle le groupe devrait aussi tenir compte de l'utilisation de systèmes OBD dans des domaines autres que le contrôle des émissions de polluants (voir le rapport TRANS/WP.29/953, par. 148). L'expert du Royaume-Uni a souligné la nécessité de disposer d'un rtm à structure souple pour que l'on puisse facilement y ajouter des éléments. Il s'est porté volontaire pour présenter à la prochaine réunion informelle à Londres certaines directives concernant une telle structure. Après le débat sur les seuils, le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

2. PROGRAMME DE MESURE DES PARTICULES (PMP)

Document: Document informel n° GRPE-47-22 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

12. Le Président du groupe informel PMP, M. M. Dunne (Royaume-Uni), a présenté le rapport de la réunion informelle spéciale du GRPE, tenue à Genève le 15 septembre 2003 (document informel n° GRPE-47-22). Il a annoncé son intention de créer un groupe de rédaction chargé d'établir la version finale du texte pour examen à la prochaine session du GRPE en juin 2004. Concluant son rapport, il s'est félicité de l'appui fourni par le Centre commun de recherches (CCR) de la Commission européenne pour effectuer une enquête «interlaboratoires» sur les systèmes de mesure et de numérotation proposés. Le GRPE a noté que M. B. Frost, secrétaire du groupe informel PMP, accédait à d'autres responsabilités dans le cadre du Département des transports et ne serait plus en mesure d'assurer le secrétariat du groupe informel. Le Président du GRPE et tous les experts ont remercié M. Frost pour son assistance et les efforts considérables qu'il a déployés pendant des années en faveur du groupe et lui a souhaité tout le succès possible à son nouveau poste.

13. Rappelant son exposé fait à la précédente session du GRPE, l'expert de l'OICA a regretté que les gouvernements n'aient pas commenté leurs rapports. Il a souligné la nécessité d'harmoniser les propositions élaborées par les groupes informels PMP et WHDC. En outre, il a mis l'accent sur un élément crucial, à savoir le fait que les essais interlaboratoires ne pourraient être lancés dans différents laboratoires qu'une fois achevée la validation de la procédure d'essai.

14. À la suite du débat, le GRPE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session, sur la base du projet final de proposition du Royaume-Uni, en attendant les résultats du programme d'enquête interlaboratoires et des essais interlaboratoires. Il a suggéré que le groupe PMP se réunisse aussi avant la quarante-huitième session du GRPE (voir par. 46).

3. MISE AU POINT D'UN CYCLE MONDIAL D'ESSAIS POUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DES MOTOCYCLES (WMTC)

15. Le Président du groupe WMTC, M. C. Albus (Allemagne), a informé le GRPE des travaux des onzièmes réunions d'experts WMTC-FE tenues les 24 et 25 novembre 2004 à Ispra (Italie) et a rendu compte des principales questions en suspens et des résultats des essais interlaboratoires. Il a annoncé que le rapport technique et une nouvelle version du projet de rtm seraient diffusés par courrier électronique au plus tard à la fin de janvier 2004 et a fait part de son intention de mettre au point les versions finales des deux documents pour qu'ils soient examinés comme documents de travail officiels pour examen par le GRPE à sa quarante-huitième session, en juin 2004. À cette fin, il a demandé à tous les experts d'envoyer leurs observations au Secrétaire du groupe de travail WMTC (erwin.segers@honda-eu.com) avant la fin février 2004.

16. Le Président du GRPE a remercié les membres du groupe pour les importants progrès accomplis et pour leurs contributions. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, prévue en juin 2004, sur la base du rapport technique et du projet de rtm proposé.

4. PROTOCOLE D'ESSAI CONCERNANT LES ÉMISSIONS DES ENGINS MOBILES NON ROUTIERS (NRMM)

Documents: Documents informels n^{os} GRPE-47-1, GRPE-47-7 et GRPE-47-25 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

17. Rappelant le programme de travail prévoyant l'élaboration d'un rtm concernant les émissions des engins mobiles non routiers, le Président du groupe de travail NRMM, M. G. de Santi (Commission européenne) a présenté le document informel n^o GRPE-47-1. Il a rendu compte des résultats de la deuxième réunion informelle tenue à Ann Arbor (États-Unis d'Amérique) le 12 septembre 2003 (voir le document informel n^o GRPE-47-7) et de la troisième réunion informelle tenue avant la session du GRPE, le 12 janvier 2004 (voir par. 2 et document informel n^o GRPE-47-25). Il a informé le GRPE des efforts que le groupe a faits pour comparer les règlements appliqués dans les différentes régions et de la décision prise par celui-ci pour les futurs travaux. Il a aussi mentionné les récentes évolutions concernant la législation sur les engins mobiles non routiers et a souligné qu'un amendement à la Directive de l'Union européenne 97/68/CE relative aux émissions des engins mobiles non routiers avait été récemment adopté par les États membres de l'UE.

18. Le Président du GRPE a remercié le groupe pour le travail qu'il a effectué et a suggéré de reprendre l'examen de la question aux prochaines réunions, prévues le 23 avril 2004 à Ispra (Italie) et en juin 2004, pendant la quarante-huitième session du GRPE (voir par. 46 ci-après).

5. AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE

5.1 Règlement n° 67 (Équipement pour moteurs au gaz de pétrole liquéfié)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2004/4; documents informels n^{os} GRPE-47-12 et GRPE-47-21 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

19. L'expert des Pays-Bas a présenté le document informel n° GRPE-47-21 proposant un amendement au document TRANS/WP.29/GRPE/2004/4 (présenté par l'Allemagne) relatif à l'augmentation du diamètre extérieur maximal des tubes de gaz afin de réduire le temps de remplissage des bouteilles de gaz des autobus. L'expert du Royaume-Uni a dit qu'il préférerait le maintien du texte existant du Règlement. L'expert de l'Allemagne a appuyé la proposition des Pays-Bas.

20. Après un débat, le GRPE a adopté le texte proposé dans le document TRANS/WP.29/GRPE/2004/4 avec la modification suivante au paragraphe 17.7.3:

«17.7.3 Le diamètre extérieur **des tubes de gaz en cuivre ne doit pas être supérieur à 12 mm et l'épaisseur de leur paroi doit être d'au moins 0,8 mm; le diamètre extérieur des tubes de gaz en acier, inoxydable ou non, ne doit pas être supérieur à 25 mm et, pour les services gaziers, leur paroi doit avoir une épaisseur appropriée.**».

21. Le secrétariat a été invité à soumettre le document, tel que modifié ci-dessus, au WP.29 et à l'AC.1, en tant que proposition de projet de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67, pour examen à leurs sessions de juin 2004.

22. L'expert des Pays-Bas a présenté le document informel n° GRPE-47-12 proposant de nouvelles dispositions pour améliorer les prescriptions relatives à l'épreuve du brasier pour les réservoirs à GPL. Le GRPE s'est félicité de la proposition et a décidé d'en reprendre l'examen à sa quarante-huitième session. À cette fin, le secrétariat a été prié de distribuer le document informel n° GRPE-47-12 sous une cote officielle (note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRPE/2004/7).

5.2 Règlement n° 83 (Émissions des véhicules de catégories M1 et N1)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2004/5; documents informels n^{os} GRPE-47-10 et GRPE-47-18 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

23. En ce qui concerne le document TRANS/WP.29/GRPE/2004/5 relatif à des rectifications à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83, l'expert de la Fédération de Russie a présenté le document informel n° GRPE-47-10. L'expert de l'Allemagne a présenté le document informel n° GRPE-47-18 proposant des rectifications supplémentaires au Règlement. L'expert de la Pologne s'est déclaré préoccupé par la définition des quadricycles et s'est porté volontaire pour communiquer ses observations au secrétariat aux fins de l'alignement des dispositions du Règlement n° 83 sur celles de la Directive de l'Union européenne 70/220/CEE.

24. Le GRPE a adopté le texte du TRANS/WP.29/GRPE/2004/5, tel que modifié dans l'annexe 2 du présent rapport, et a prié le secrétariat de le communiquer au WP.29 et à l'AC.1,

en tant que proposition de complément 5 pour les paragraphes 1.1.3, 1.1.5 et 1.2 et en tant que proposition de projet de rectificatif 3 à la série 05 d'amendements pour les autres paragraphes, aux fins d'examen à leurs sessions de juin 2004.

5.3 Règlement n° 101 (Émissions de dioxyde de carbone et consommation de carburant)

Document: TRANS/WP.29/GRPE/2004/2.

25. L'expert de la France a présenté le document TRANS/WP.29/GRPE/2004/2, qui propose de nouvelles dispositions pour l'homologation de type des véhicules hybrides. Le GRPE a adopté le document et a prié le secrétariat de le soumettre, en tant que proposition de projet de complément 7 au Règlement n° 101, au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de juin 2004.

6. CONVERTISSEURS CATALYTIQUES DE REMPLACEMENT POUR VÉHICULES ÉQUIPÉS D'UN SYSTÈME D'AUTODIAGNOSTIC

26. Le GRPE a décidé d'examiner ce sujet en même temps que le point 11.2 (voir par. 44).

7. APPLICATION DES RÈGLEMENTS CEE AUX VÉHICULES HYBRIDES

Documents: Documents informels n^{os} GRPE-47-15 et GRPE-47-16 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

27. M^{me} B. Lopez (France), qui préside le groupe informel des véhicules hybrides, a informé le GRPE de l'état d'avancement des travaux du groupe visant à inclure de nouvelles dispositions applicables à l'homologation de type de véhicules hybrides et a présenté les documents informels n^{os} GRPE-47-15 et GRPE-47-16, proposant des projets d'amendements aux Règlements n^{os} 24 (polluants visibles) et 85 (mesure de la puissance nette).

28. Le Président du GRPE a remercié le groupe informel des progrès réalisés et a proposé de reprendre l'examen de cette question à la prochaine session du GRPE en juin 2004, sur la base de documents officiels. À cette fin, le secrétariat a été prié de distribuer les documents informels n^{os} GRPE-47-15 et GRPE-47-16 avec une cote officielle (note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRPE/2004/8 et TRANS/WP.29/GRPE/2004/9).

8. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2003/14 et Add.1; TRANS/WP.29/GRPE/2004/3; documents informels n^{os} GRPE-47-2; GRPE-47-3; GRPE-47-5; GRPE-47-8; GRPE-47-20 et GRPE-47-24 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

29. M. C. Albus (Allemagne), qui préside le groupe informel des véhicules à hydrogène et à pile à combustible, a rendu compte des résultats des réunions informelles du groupe tenues le 12 janvier 2004 avant la session du GRPE (voir par. 3). Il a informé le GRPE de l'état des deux propositions de nouveau projet de règlement sur les véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène liquide (TRANS/WP.29/GRPE/2003/14 et Add.1) ou à l'hydrogène gazeux comprimé (TRANS/WP.29/GRPE/2004/3). Il a présenté le document informel n° GRPE-47-5 proposant des modifications mineures au document TRANS/WP.29/GRPE/2004/3.

30. Rappelant les débats qui avaient eu lieu à la précédente session du GRPE à propos d'un plan pour l'évaluation des technologies faisant appel à l'hydrogène et pour l'élaboration d'un rtm sur les véhicules fonctionnant à l'hydrogène, M. Albus a présenté un projet de plan d'action pour l'élaboration de ce rtm (document informel n° GRPE-47-24). Il a informé le GRPE que diverses méthodes avaient été examinées par le groupe informel et que deux solutions avaient été recensées (solution 1: axer directement les travaux sur l'élaboration d'un rtm au titre de l'Accord de 1998 et solution 3: adoption des deux projets de règlement au titre de l'Accord de 1958 et élaboration en parallèle d'un rtm connexe). La solution 2 du document informel n'a pas été jugée adéquate. M. Albus a indiqué qu'il n'y avait pas eu consensus au sein du groupe informel et a demandé l'avis du GRPE. Il a décrit les perspectives concernant les travaux du groupe informel et a soulevé certaines questions en suspens concernant le parrainage du rtm, sa portée, les programmes de recherche nécessaires et le calendrier des activités. Il a annoncé que le groupe avait l'intention de se réunir à nouveau les 22 et 23 avril 2004 à Washington (États-Unis d'Amérique).

31. Se référant au document informel n° GRPE-47-24, l'expert des États-Unis d'Amérique a fait observer que le champ d'application des projets de propositions TRANS/WP.29/GRPE/2003/14 et TRANS/WP.29/GRPE/2004/3 était limité aux composants utilisés pour le stockage et le transfert de l'hydrogène vers le système de piles à combustible ou le moteur à combustion interne et à leur installation sur le véhicule. Il a présenté sa position telle qu'elle apparaît dans l'annexe B2 du document informel susmentionné et a souligné la nécessité d'élaborer directement un rtm (solution 1) sur la sécurité et l'intégrité de tous les composants considérés séparément ainsi que du véhicule considéré dans son ensemble, même dans des conditions ou des situations extrêmes telles que des collisions et des chocs frontaux. Il a fait observer que, pour appliquer cette solution, il faudrait passer par plusieurs étapes telles que l'évaluation, la vérification et la validation des données les plus récentes issues des travaux de recherche, la coordination des aspects touchant la sécurité avec les autres organes subsidiaires du WP.29 (GRSP et GRSG), la réalisation d'une analyse coûts-avantages, etc.

32. L'expert du Japon a présenté le document informel n° GRPE-47-8 concernant les directives techniques de sécurité et de protection de l'environnement applicables aux véhicules à piles à combustible. En ce qui concerne le nouveau projet de règlement sur l'hydrogène élaboré au titre de l'Accord de 1958, il a dit qu'il craignait que l'adoption de l'une ou l'autre des deux propositions ne limite le futur développement des nouvelles technologies fondées sur l'hydrogène. Se référant à l'annexe B1 du document informel n° GRPE-47-24, il a fait part de sa préférence pour la solution 1. Il a fait observer que l'Accord de 1958 n'était plus un accord européen mais un accord international et que toute solution provisoire purement européenne devrait être examinée dans le cadre juridique de l'Union européenne avant l'adoption du rtm.

33. L'expert de la Commission européenne a présenté la déclaration de la CE sur l'hydrogène et la nécessité de disposer de vecteurs et de systèmes énergétiques efficaces et d'un coût abordable (document informel n° GRPE-47-24). L'objectif ultime devrait être l'élaboration d'un rtm. Il a suggéré d'adopter dans un premier temps, au titre de l'Accord de 1958, les deux projets de règlement, qui auraient une durée de vie limitée et qui porteraient sur l'homologation des véhicules en ce qui concerne le stockage de l'hydrogène, et de continuer parallèlement à élaborer un rtm. Ceci permettrait d'éviter l'élaboration de textes de loi nationaux ou régionaux provisoires dans certains pays. La plupart des membres des groupes informels, notamment

l'Allemagne, le Canada, la Norvège, les Pays-Bas, l'ENGVA, l'ISO et l'OICA, ont appuyé cette approche.

34. Le Président a remercié le groupe informel pour les progrès réalisés et a suggéré de demander l'avis du WP.29 sur les deux solutions retenues pour le plan d'élaboration d'un rtm sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible. Il a demandé à tous les experts d'informer leurs représentants au sein du WP.29 des résultats des débats. Il a rappelé la grande importance de la question et a recommandé au groupe informel de continuer ses travaux sur les deux propositions en attendant que le WP.29 prenne une décision en juin 2004. Le GRPE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa quarante-huitième session en s'intéressant notamment au plan d'élaboration d'un rtm (voir par. 46). À cette fin, le secrétariat a été prié de distribuer le document informel n° GRPE-47-5 avec une cote officielle (note du secrétariat: voir le document TRANS/WP.29/GRPE/2004/3/Add.1).

35. L'expert de l'ENGVA a fait une communication (documents informels n°s GRPE-47-2 et GRPE-47-3) sur le besoin crucial d'harmoniser les normes relatives aux carburants gazeux pour faciliter la mise au point des équipements pertinents, leur homologation et leur commercialisation. Il a ajouté qu'une harmonisation type des équipements pertinents améliorerait la sécurité tout en réduisant les coûts. Il a soulevé la question de savoir si le WP.29 ou la CEE pourrait jouer un rôle de chef de file dans cette harmonisation à l'échelle mondiale des normes relatives aux carburants gazeux.

36. Le Président du GRPE s'est félicité de cette contribution et a invité l'expert de l'ENGVA à présenter une communication à la prochaine session du WP.29 en mars 2004.

9. VÉHICULES PEU POLLUANTS

Document: Document informel n° GRPE-47-9 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

37. L'expert du Japon a fait un exposé sur le projet japonais de promotion de la mise au point de la nouvelle génération de véhicules peu polluants (document informel n° GRPE-47-9). L'expert de l'ENGVA s'est félicité de l'initiative prise par le Japon pour élaborer de nouvelles normes sur la sécurité et la protection de l'environnement.

38. Les experts de la Commission européenne et des États-Unis d'Amérique sont convenus de la grande importance de la question et ont reconnu le rôle de chef de file joué par le Japon dans ce secteur. Le Président du GRPE a remercié l'expert du Japon pour son exposé et a fait part de son intention de confirmer au WP.29 que le GRPE devrait être la principale instance pour la mise au point de nouvelles technologies concernant les véhicules peu polluants. Le GRPE a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour et d'en reprendre l'examen à sa session suivante, sur la base des résultats obtenus par le Japon et d'une proposition concrète, si le texte en est disponible.

10. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS

Documents: Documents informels n^{os} GRPE-47-13 et GRPE-47-19 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

39. L'expert des États-Unis d'Amérique a informé le GRPE que l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis avait récemment adopté des normes d'émission plus strictes pour les nouveaux motocycles routiers (document informel n^o GRPE-47-13).

40. L'expert de la Suisse a présenté le document informel n^o GRPE-47-17 sur une proposition nationale de dispositions réglementaires visant à réduire les émissions de particules des nouveaux véhicules diesel en Suisse. Il a indiqué que les résultats des débats étaient attendus au milieu de cette année et s'est porté volontaire pour en tenir informé le GRPE.

11. QUESTIONS DIVERSES

11.1 Règlement n^o 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC)

Documents: Documents informels n^{os} GRPE-47-4 et GRPE-47-6 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

41. L'expert de l'AEGPL a présenté le document informel n^o GRPE-47-6 proposant des projets d'amendements au Règlement afin d'adapter ses dispositions essentiellement en fonction des progrès techniques et de préciser les responsabilités des fabricants et des installateurs des éléments des systèmes. L'expert de l'Italie a appuyé la proposition de l'AEGPL. Les experts de la France, des Pays-Bas et de l'OICA ont formulé des réserves à propos de ce document. L'expert de l'AEGPL s'est porté volontaire pour organiser dans un proche avenir une réunion informelle spéciale d'examen du document en question et a invité tous les experts intéressés à y participer.

42. L'expert de l'Inde a informé le GRPE qu'il y avait dans les pays asiatiques beaucoup de véhicules à trois roues et que son Gouvernement avait adopté un règlement national applicable aux systèmes d'adaptation GNC/GPL pour cette catégorie de véhicules. Comme le Règlement n^o 115 ne s'applique qu'aux véhicules des catégories M et N, il a demandé que l'on élargisse son champ aux véhicules à trois roues. En outre, il a fait part de ses préoccupations, notamment en ce qui concerne la limite de la capacité des réservoirs et les systèmes d'adaptation à deux types de combustibles (document informel n^o GRPE-47-4).

43. Après un débat, le GRPE a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante en juin 2004, sur la base d'une proposition commune de l'Inde et de l'AEGPL.

11.2 Règlement n^o 103 (Catalyseurs de remplacement)

Documents: TRANS/WP.29/GRPE/2003/18; TRANS/WP.29/2003/76; documents informels n^{os} GRPE-47-11 et GRPE-47-23 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

44. Rappelant l'adoption du document TRANS/WP.29/GRPE/2003/18 à la précédente session du GRPE, l'expert de l'OICA a informé le GRPE que le WP.29 avait fait référence au document

connexe TRANS/WP.29/2003/76 à sa cent trente et unième session. Il a souligné la nécessité d'inclure dans le Règlement (voir document informel n° GRPE-47-11) des dispositions selon lesquelles, dans certaines conditions, les prescriptions relatives à l'homologation de type des composants ne s'appliqueraient pas aux catalyseurs de remplacement (exemptions analogues à celles qui sont énoncées dans la directive 70/220/CE de l'Union européenne, telle que modifiée par la directive 2003/76/CE). Eu égard à cette demande, l'expert de la Commission européenne a présenté le document informel n° GRPE-47-23. Le GRPE a approuvé cette proposition et a demandé au secrétariat de communiquer au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de juin 2004, l'ensemble des amendements adoptés, tels qu'ils sont reproduits dans l'annexe 3 au présent rapport, en tant que rectificatif au document TRANS/WP.29/2003/76 (TRANS/WP.29/2003/76/Corr.1).

11.3 Hommage à M^{me} J. Armstrong (États-Unis d'Amérique), à M. F. Behrens (OICA) et à M. G. Sturdza (AIT/FIA)

45. Le Président a informé le GRPE que M^{me} Jane Armstrong, Présidente du groupe de travail des émissions hors cycle, avait fait valoir ses droits à une retraite anticipée à la fin de 2003 (voir par. 9). Le GRPE a remercié M^{me} Armstrong et a reconnu qu'elle avait énormément contribué au renforcement des réductions des émissions des véhicules. Le GRPE a aussi noté que M. F. Behrens (OICA) et M. J. Sturdza (AIT/FIA) avaient décidé de prendre une retraite bien méritée. Le Président du GRPE les a tous vivement remerciés pour leurs excellentes contributions et pour les compétences techniques dont ils ont fait preuve durant toutes leurs années de participation aux travaux du GRPE et leur a souhaité une longue et heureuse retraite. Par une longue ovation, les membres du GRPE leur ont tous fait part de leur sincère reconnaissance.

12. ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

46. Pour la quarante-huitième session du GRPE, prévue à Genève, au Palais des Nations, du mardi 1^{er} juin 2004 à 9 h 30 au vendredi 4 juin 2004 à 17 h 30, le secrétariat propose l'ordre du jour suivant:

a) Réunion informelle du groupe de travail du Programme de mesure des particules (PMP)

Elle se tiendra le matin du mardi 1^{er} juin 2004, de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe PMP et distribué à ses membres avant la réunion. Note du secrétariat: la réunion se tiendra sans services d'interprétation.

b) Réunion informelle du groupe de travail des émissions hors cycle

Elle se tiendra l'après-midi du mardi 1^{er} juin 2004, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe des émissions hors cycle et distribué à ses membres avant la réunion.

c) Réunion informelle du groupe de travail des systèmes harmonisés à l'échelle mondiale d'autodiagnostic des véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

Elle se tiendra le mercredi 2 juin 2004, de 9 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe WWH-OBD et distribué à ses membres avant la réunion.

Note du secrétariat: le comité de rédaction du groupe informel WWH-OBD se réunira l'après-midi du mercredi 2 juin 2004 au secrétariat central de l'ISO, 1 rue de Varembe, à Genève.

d) Réunion informelle du groupe de travail des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)

Elle se tiendra l'après-midi du mercredi 2 juin 2004, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe HFCV et distribué à ses membres avant la réunion.

e) Quarante-huitième session du GRPE proprement dit

Elle se tiendra du jeudi 3 juin 2004 à 9 h 30 au vendredi 4 juin 2004 à 12 h 30².

1. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs diesel (à allumage par compression) et des moteurs à gaz naturel ou à GPL (à allumage commandé))
 - 1.1 Procédure d'homologation à l'échelle mondiale des moteurs de poids lourds (WHDC)
 - 1.2 Émissions hors cycle
 - 1.3 Systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)
2. Programme de mesure des particules (PMP)
3. Mise au point d'un cycle mondial d'essais pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC)
4. Protocole d'essai des émissions d'échappement des engins mobiles non routiers (NRMM)
5. Amendements à des Règlements CEE
 - 5.1 Règlement n° 67 (Équipement pour gaz de pétrole liquéfiés)
 - 5.2 Règlement n° 115 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC)
6. Application des Règlements CEE aux véhicules hybrides
7. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)
8. Véhicules peu polluants
9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions³
10. Accord de 1997 (Règle n° 1)
11. Élection du Bureau
12. Questions diverses.

² Dans un souci d'économie, il a été décidé que tous les documents officiels ainsi que les documents sans cote expédiés avant la session par courrier ou placés sur le site Web du WP.29 de la CEE-ONU ne seraient plus distribués en salle. Les participants sont priés de bien vouloir se rendre à la réunion munis de leur propre exemplaire. (L'adresse du site Web du WP.29 est: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>; cliquer sur GRPE et chercher «working documents» ainsi que «informal documents».)

³ Les délégations sont invitées à présenter de brèves communications écrites sur les dernières modifications de leurs prescriptions nationales et, le cas échéant, à les compléter oralement.

f) Réunion informelle du groupe de travail du GRPE sur les émissions des engins mobiles non routiers (NRMM)

Elle se tiendra l'après-midi du vendredi 4 juin 2004, de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe NRMM et distribué à ses membres avant la réunion. Note du secrétariat: la réunion se tiendra sans services d'interprétation.

Annexe 1**LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS SANS COTE PENDANT LA SESSION**

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
1	Commission européenne	4	A	Working programme for GRPE working group on non-road mobile machinery (NRMM)	(a)
2	ENGVA	8	A	Harmonization of gaseous fuel standards	(a)
3	ENGVA	8	A	Standards harmonization at international level: Paving the pathway for commercialisation	(a)
4	Inde	11.1	A	Observations on Regulation No. 115	(a)
5	Allemagne	8	A	Amendments to the new draft Regulation on vehicles using compressed gaseous hydrogen	(b)
6	AEGPL	11.1	A	Draft amendment to Regulation No. 115: "LPG/GNG retrofit equipment"	(a)
7	Commission européenne	4	A	Minutes of the NRMM meeting in Ann Arbor on 12 September 2003	(a)
8	Japon	8	A	Technical guidance for safety and environment of fuel cell vehicles which are run on public road under the approval of the Minister of Land, Infrastructure and Transport	(a)
9	Japon	9	A	Outline of next-generation environmentally friendly vehicles (EVF) development promotion project	(a)
10	Fédération de Russie	5.2	A /R	Proposal for a corrigendum 3 to the 05 series of amendments to Regulation No. 83, including draft supplement 3 and draft supplement 4	(d)
11	OICA	11.2	A	Proposal for draft supplement 2 to Regulation No. 103 (replacement catalytic converters)	(a)
12	Pays-Bas	5.1	A	Proposal for amendments to Regulation No. 67 (LPG) to improve the bonfire test requirements	(b)
13	États-Unis d'Amérique	10	A	EPA finalizes emission standards for new highway motorcycles	(a)
14	OICA	1.1	A	Worldwide Harmonized Heavy-Duty Emission Certification Procedure: Draft global technical regulation (gtr)	(a)
15	France	7	A	Draft proposal for amendments to Regulation No. 24	(b)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi
16	France	7	A	Draft proposal for amendments to Regulation No. 85	(b)
17	Suisse	10	A	Information on a national proposal for regulatory provisions to cut down diesel particle emissions in Switzerland	(a)
18	Allemagne	5.2	A	Proposal for a corrigendum 3 to the 05 series of amendments to Regulation No. 83	(d)
19	Commission européenne	1.1	A	Proposal to develop a global technical regulation: Heavy-duty vehicle exhaust-emission type-approval/certification procedure	(f)
20	Commission européenne	8	A	EC statement on hydrogen	(a)
21	Pays-Bas	5.1	A	Proposal for amendments to document TRANS/WP.29/GRPE/2004/4	(d)
22	Royaume-Uni	2	A	Report of the Working Party on Pollution and Energy (GRPE): Special informal meeting (15 September 2003)	(a)
23	Commission européenne	11.2	A	Draft supplement 2 to ECE Regulation No. 103	(d)
24	Allemagne	8	A	Draft action plan to develop Hydrogen / Fuel cell gr(s)	(a)
25	Commission européenne	4	A	NRMM: Minutes of the meeting in Geneva on 12 January 2004	(a)

Notes:

- (a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- (b) Poursuivre l'examen à la prochaine session avec une cote officielle.
- (c) Poursuivre l'examen à la prochaine session comme document informel.
- (d) Document adopté.
- (e) À communiquer au WP.29/AC.1.
- (f) À communiquer au WP.29/AC.3.

Annexe 2

AMENDEMENTS AU DOCUMENT TRANS/WP.29/GRPE/2004/5 (essentiellement fondé sur les documents informels n^{os} GRPE-47-10 et GRPE-47-18 ainsi que sur les observations écrites de la Pologne) ADOPTÉS PAR LE GRPE À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION (voir le paragraphe 24 du présent rapport)

Paragraphe 1.1.3, modifier comme suit:

- «1.1.3 Ne s'applique pas:
- aux véhicules de masse maximale inférieure à 400 kg et **aux véhicules** ayant une vitesse maximale par construction inférieure à 50 km/h;
 - **aux véhicules dont la masse à vide ne dépasse pas 400 kg s'ils sont conçus pour transporter des passagers ou 550 kg s'ils sont conçus pour transporter des marchandises et dont la puissance maximale du moteur ne dépasse pas 15 kW.**».

Paragraphe 1.1.5, modifier comme suit:

- «1.1.5 Les véhicules **de la catégorie N1 [équipés de moteurs à allumage par compressions ou équipés de moteurs à allumage commandé fonctionnant au GN ou au GPL] ne sont pas soumis au présent Règlement s'ils ont été homologués conformément au Règlement n^o 49 [tel que modifié par la dernière série d'amendements].**».

Paragraphe 1.2, modifier comme suit:

- «1.2 Ce Règlement ne s'applique pas aux véhicules équipés de moteurs à allumage commandé fonctionnant **au GN ou au GPL de la catégorie M1 ayant une masse maximale de plus de 3 500 kg et des catégories M2, M3, N2 et N3** [pour lesquels le Règlement n^o 49 est applicable].».

Paragraphe 2.19.2, rectifier comme suit:

- «2.19.2 La limitation des émissions de gaz polluants et de particules polluantes, la durabilité des dispositifs antipollution et des systèmes de diagnostic embarqués (OBD) pour les véhicules fonctionnant au gazole (homologation C).».

Paragraphe 3.1, rectifier comme suit (le second alinéa devrait être supprimé):

- «3.1 La demande d'homologation d'un type de véhicule en ce qui concerne les émissions à l'échappement, les émissions de gaz de carter, les émissions par évaporation et la durabilité des dispositifs antipollution, et les systèmes de diagnostic embarqués (OBD) est présentée par le constructeur de véhicule ou son mandataire.».

Insérer un nouveau paragraphe 5.3.8, rédigé comme suit:

«5.3.8 Essai des systèmes OBD

Cet essai est effectué sur tous les véhicules visés au paragraphe 1, selon la procédure décrite au paragraphe 3 de l'annexe 11.».

Annexe 1, paragraphes 4.2.13.2 et 4.2.13.3.1, remplacer «GPL» par «GN».

Annexe 4,

Appendice 1, note 1 du tableau 1.3, rectifier comme suit:

«(1) PM = Boîte au point mort, embrayage embrayé.
K₁, K₅ = Boîte sur le premier ou le **cinquième** rapport, embrayage débrayé.».

Appendice 5, paragraphe 1.1, rectifier comme suit (suppression du renvoi au paragraphe 3.3):

«...
Les dispositifs décrits dans les paragraphes **3.1 et 3.2** seront considérés...».

Appendice 5, paragraphe 2.3.4.1.4, à supprimer.

Appendice 5, paragraphes 3.1.4 et 3.2.4, rectifier comme suit:

«...
S₃ point de prélèvement **d'hydrocarbure**
...».

Annexe 11, paragraphe 4.2, rectification sans objet en français.

Annexe 11, appendice 1, paragraphe 1, rectifier comme suit:

«1. INTRODUCTION

Le présent appendice décrit la procédure de réalisation de l'essai selon le paragraphe **3** de l'annexe 11. Il s'agit...

...».

Annexe 3

AMENDEMENTS AU DOCUMENT TRANS/WP.29/2003/76 (fondé sur le document informel n° GRPE-47-23) ADOPTÉS PAR LE GRPE À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION (voir le paragraphe 44 du présent rapport)

Nouveau paragraphe ajouté 3.2.5, rectifier comme suit:

«3.2.5 Indiquer si le catalyseur de remplacement est conçu pour être compatible avec les exigences d'un système de diagnostic embarqué.».

Nouveau paragraphe ajouté 4.2, rectifier comme suit:

«4.2 **Il n'est pas impératif que** les catalyseurs de remplacement d'origine dont le type est couvert par le point 18 de l'annexe 2 du Règlement n° 83 et qui sont destinés à être montés sur un véhicule auquel se réfère la fiche d'homologation en cause **soient homologués conformément au** présent Règlement **s'ils satisfont** aux prescriptions des paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.».

Paragraphe renuméroté 4.3, rectification sans objet en français.

Annexe 1, point 4, rectifier comme suit:

«4. Type et désignation commerciale du catalyseur de remplacement:».
